

Département : Indre et Loire

Commune : Neuillé-Pont-Pierre (37360)

Le commissaire-enquêteur : Georges PARES

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Bureau de l'Environnement
Déposé le ... 03 MAI 2022 ...

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de permis de construire un parc photovoltaïque au sol
dans le périmètre de la ZAC Polaxis
sur le territoire de la commune de Neuillé-Pont-Pierre.

DOCUMENT 2 / 2 :

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Arrêté préfectoral SAIPP/BE/22-06 du 16/02/2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 3,19 MWh sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, au lieu-dit « Le Clot ».

Période réservée à l'enquête publique : du lundi 07 mars 2022 au mercredi 06 avril 2022 inclus.

Permanences du commissaire-enquêteur : lundi 07 mars, vendredi 25 mars, mercredi 06 avril 2022.

Sommaire

1. Objet de l'enquête publique.....	3
1.1. Objet de l'enquête publique.....	3
1.2. Cadre juridique – Références principales.....	3
2. Nature et caractéristiques principales du projet	4
3. Déroulement de l'enquête.....	5
3.1. Climat de l'enquête.....	6
3.2. Clôture de l'enquête	6
3.3. Avis sur le cadre et la procédure règlementaire d'enquête publique....	6
4. Conclusions motivées sur l'objet de l'enquête publique.....	7
4.1. Les observations du public	8
4.2. Sur le fond	9
4.3. Au plan environnemental	10
5. Avis du commissaire-enquêteur	10

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

1. Objet de l'enquête publique

Neuillé-Pont-Pierre est une commune située au nord-ouest du département d'Indre-et-Loire, à environ 20 km du centre de Tours et à environ 15 km de l'agglomération tourangelle.

Commune de 1965 habitants environ (2015) répartis sur un peu plus de 39 km², Neuillé-Pont-Pierre est rattachée à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan (19 communes).

1.1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne **la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 3,19 MWc pour une production annuelle estimée à 3614 MWh, sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, dans la zone d'activité Polaxis, au lieu-dit « Le Clot ».**

Cette enquête publique est organisée par la préfecture d'Indre-et-Loire à la demande du pétitionnaire Maître d'Ouvrage la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE (Emanation du Syndicat Intercommunal de l'Energie d'Indre-et-Loire SIEIL) dont le siège est situé 14 rue Blaise Pascal à Tours (37000).

Compte tenu de la puissance de crête prévue d'être installée (8,07 MWc, largement supérieure à la limite réglementaire de 250 kWc), cette demande de permis de construire est soumise à enquête publique d'une durée de 30 jours au moins.

Le **document 1/2** décrit le déroulement de l'enquête et constitue le rapport de l'enquête. Il examine les observations du public et les réponses faites par le porteur de projet à ces observations.

Le présent **document 2/2** donne les conclusions du commissaire-enquêteur. Ces conclusions sont motivées, c'est-à-dire argumentées sur la base :

- du déroulement de l'enquête,
- de mon analyse du dossier d'enquête,
- des quelques échanges avec le public qui est venu aux permanences, avec l'interlocuteur du porteur de projet et avec M. Le maire de Neuillé-Pont-Pierre.
- de mon avis personnel.

Je reprends dans le présent document un certain nombre d'éléments du document D1.

1.2. Cadre juridique – Références principales

[1] Le Code de l'Urbanisme (article R.423-57).

[2] Le Code de l'Environnement (articles L.122.1 et suivants, L.123-1 à L.123.18 et R.122-1).

[3] **La demande de permis de construire** déposée le 12/11/2020 par la société ENER VAL DE LOIRE, pétitionnaire Maître d'Ouvrage du projet.

[4] **L'avis du maire** de Neuillé-Pont-Pierre du 12/10/2021.

[5] **La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan** du 27/01/2021.

- [6] **La décision de désignation du commissaire-enquêteur** pour l'enquête publique relative à la demande du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre (**Dossier E21000135 / 45**), envoyée par courrier du Tribunal Administratif d'Orléans du 16/12/2021.
- [7] **L'Arrêté préfectoral SAIPP/BE/22-06** du 16/02/2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 3614 MWh (puissance de 3,19 MWc) sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, au lieu-dit « Le Clot ».

2. Nature et caractéristiques principales du projet

Ce projet consiste à réaliser un parc photovoltaïque d'une puissance de 3,19 MWc (Puissance de crête en méga watts) dont la production estimée à plus de 3614 MWh/an sera injectée sur le réseau électrique national.

Il s'agit donc de produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire.

Le détail du projet est décrit et expliqué dans le dossier établi par le pétitionnaire Maître d'Ouvrage, dossier constitué par les pièces listées au § 5.

Le projet se situe au lieu-dit « Le Clot » sur le site de la zone d'activité Polaxis relevant de la responsabilité de la Communauté de communes Gâtine Choisilles - Pays de Racan.

Actuellement, la zone concernée (3,28 ha) est principalement une prairie de fauche non exploitée, en bordure de l'autoroute A28.

La zone concernée par le projet comporte deux particularités, qui ont été prises en compte dans le projet :

- Une zone humide située partiellement sur la zone du projet,
- Une zone à enjeux archéologiques.

Le projet comprend principalement :

- 128 tables (panneaux) de 52 modules de 480 Wc soit 6656 modules photovoltaïques.

Ces modules sont fixés sur des structures porteuses métalliques elles-mêmes fixées sur le terrain par des pieux enfoncés dans le sol à une profondeur d'environ 1 à 2 m, et orientés plein sud, et seront inclinés de 15° par rapport à l'horizontale pour optimiser la production photovoltaïque annuelle.

Dans la partie à enjeux archéologiques, les structures porteuses seront fixées sur des longrines béton posées sur le sol.

Les rangées seront espacées les unes des autres de 2,30 m en moyenne. La base des panneaux sera à 0,8 m environ au-dessus du sol, et leur hauteur totale atteindra 1,92 m.

La surface totale de captation sera de 14 695 m². Les modules photovoltaïques sont de type monocristallin, d'un rendement meilleur que la technologie polycristalline, plus écologiques (pas d'utilisation de terres rares pour leur fabrication et recyclables) et d'une teinte noire homogène pas de risque d'éblouissement).

- Un local de conversion de l'énergie produite par les panneaux et de livraison (onduleurs et transformateur), auquel seront reliés les différents panneaux par des cheminements électriques enfouis.
- Un raccordement électrique au réseau public d'électricité ENEDIS par une liaison souterraine de 750 m jusqu'au point de raccordement situé au niveau de la D766 au lieu-dit « La crépinière ».
- Une piste d'exploitation de 3,5 m de large permettant de circuler à l'intérieur du parc.
- Une clôture de protection d'une hauteur de 2 m et un système de surveillance et d'ouverture à distance.

Le temps de construction est évalué à 6 mois.

L'accès au parc photovoltaïque se fera depuis la route qui part du rond-point du « Clot » interne à la zone d'activités Polaxis.

La mise en place de ruches sur le site est également prévue.

Le projet s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables (le solaire pour ce projet). Il est réalisé pour une durée de vie de 20 ans minimum, et à l'issue de son exploitation, le site pourra être démantelé et réutilisé éventuellement pour une autre activité.

La puissance de cette centrale équivaut à l'alimentation de 769 foyers hors chauffage.

Le dossier du projet a été établi par le pétitionnaire Maître d'Ouvrage, la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE avec l'appui de l'Agence Ranjard et Associés, architectes à Tours, et de la société THEMA Environnement (Chambray-les-Tours) pour l'étude d'impact. Il respecte la réglementation dans son contenu.

3. Déroulement de l'enquête

Je me suis donc tenu à la disposition du public, en mairie de Neuillé-Pont-Pierre, dans la salle du conseil municipal, les :

- lundi 07 mars 2022, de 9 h à 12 h,
- vendredi 25 mars 2022, de 15 h à 18 h,
- mercredi 06 avril 2022, de 9 h à 12h.

Les conditions de tenue des permanences ont été satisfaisantes.

En dehors de ces permanences, le public a pu venir aux jours et heures d'ouverture de la mairie (de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h du lundi au jeudi, et le vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h), mais personne n'est venu en dehors des permanences.

Les règles sanitaires ont été respectées (port du masque pour le CE et le public, mise à disposition de gel pour le lavage des mains à l'entrée de la mairie).

La participation du public a été extrêmement faible.

Deux personnes uniquement se sont présentées lors des permanences en mairie, uniquement pour s'informer.

Aucun courrier et courriel n'ont été reçus sur la messagerie mise à disposition par la préfecture (confirmation faite par la préfecture / M. Frédéric MOUTON).

3.1. Climat de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique.

3.2. Clôture de l'enquête

L'enquête publique a pris fin le mardi 06/04/2022 à 17h.

3.3. Avis sur le cadre et la procédure règlementaire d'enquête publique

Cette enquête publique a été prescrite par Madame la préfète d'Indre-et-Loire [7], à la demande du porteur du projet, pétitionnaire Maitre d'Ouvrage, la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE dont le siège est à Tours (37).

Les projets de production au sol d'électricité à partir de l'énergie solaire dont la puissance crête installée est supérieure à 250 kWc sont soumis règlementairement :

- à permis de construire délivré par l'État,
- à étude d'impact,
- à évaluation environnementale,
- à enquête publique.

Le cadre règlementaire a été respecté :

- Le dossier établi par le porteur de projet répond aux exigences ci-dessus (Demande de PC, étude d'impact, ...).

Le dossier est assez conséquent car la réglementation est exigeante en matière d'étude d'impact sur l'environnement notamment, mais je considère qu'il est clair et compréhensible pour un non expert.

Il comporte notamment un résumé non technique qui permet de s'appropriier l'essentiel du projet.

Il a été complété sur quelques points par les réponses faites par le porteur de projet à mes demandes de précisions et aux observations du public.

- Le délai règlementaire d'affichage de l'avis d'enquête (15 jours minimum, affichage dès le 21/02/2022) et la durée règlementaire de l'enquête (30 jours minimum) ont été respectés.
- Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le dossier a été instruit avec tous les services et organismes requis, dont la liste commentée figure en annexe 1 du rapport d'enquête.
- Le dossier a été envoyé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val-de-Loire, qui n'a pas fait d'observation.
- La publicité de mise en enquête publique a été effectuée dans les conditions suivantes :

Un avis d'enquête (affiche blanche règlementaire) a été affiché sur la porte d'entrée de la mairie de Neuillé-Pont-Pierre et sur le panneau d'affichage de la mairie.

Deux avis d'enquête (affiches jaunes règlementaires au format A2) ont été mises en place sur le terrain, l'un sur la parcelle concernée par le projet, l'autre sur le rond-point menant vers le terrain du projet.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été inséré à la demande de la préfecture dans :

- la Nouvelle République 37 du 19/02/2022 (Voir l'annexe 5),
- la Nouvelle République Dimanche 37 du 20/02/2022,
- la Nouvelle République 37 du 09/03/2022,
- la Nouvelle République Dimanche 37 du 13/03/2022.

Un exemplaire complet du dossier d'enquête (Documents ENER CENTRE VAL DE LOIRE et pièces administratives) a été mis à la disposition du public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, à partir du lundi 07 mars 2022 à 9 h, début de l'enquête et ce jusqu'au mercredi 06 avril 2022, dernier jour de l'enquête, à 12 h.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire à partir du 07 mars 2022.

En fin d'enquête, M. Le Maire de Neuillé-Pont-Pierre a établi un certificat d'affichage général joint en annexe au rapport d'enquête.

En conclusion :

- **Je n'ai pas identifié d'écart par rapport à la réglementation relative à ce type de projet et à la procédure d'enquête publique associée.**
- **J'ai personnellement vérifié l'ensemble des dispositions et mesures d'information règlementaires ci-dessus. Je considère que ces mesures d'information mises en place ont été suffisantes à une bonne information du public.**

4. Conclusions motivées sur l'objet de l'enquête publique

4.1 Les observations du public

Comme indiqué ci-avant, la participation du public a été extrêmement faible.

Aucune association de défense de l'environnement ne s'est manifestée.

Les deux personnes qui sont venues lors des permanences souhaitaient seulement s'informer et je leur ai donc présenté le projet.

On constate donc que cette enquête publique n'a pas suscité un intérêt important et qu'il n'y a pas d'opposition au projet.

A noter qu'une autre enquête a eu lieu en même temps, jusqu'au 25 mars, que la présente enquête. Elle portait sur le PLU, sujet probablement plus motivant pour les habitants de Neuillé-Pont-Pierre.

A noter également que ce projet de parc photovoltaïque se situe sur la ZAC Polaxis très éloignée du centre du village, sur un terrain qui n'est plus exploité au plan agricole, en bordure d'autoroute, et le public ne ressent probablement pas ce projet comme une atteinte forte à l'environnement ou apportant des nuisances.

De plus, d'une façon générale, on constate que les projets de parc photovoltaïque au sol suscitent peu d'opposition et d'observations.

4.2 Sur le fond

J'ai noté les points de ce projet qui appellent un avis positif de ma part :

- Le projet s'inscrit dans la politique du Grenelle de l'environnement de la France qui a fixé notamment comme objectifs
 - o de diversifier ses ressources énergétiques
 - o et développer les énergies renouvelables, dont le solaire.
- Il anticipe l'adaptation de l'organisation des systèmes électriques sur la voie des évolutions importantes tant au plan de la production d'électricité avec le développement des énergies renouvelables qu'au plan des nouveaux usages avec notamment l'arrivée prévue des véhicules électriques et leurs conséquences sur l'utilisation et le dimensionnement des réseaux.

D'après le porteur de projet, la puissance produite par cette centrale équivaut à la consommation de 769 foyers, soit environ 3000 personnes, hors chauffage, soit plus que la population de Neuillé-Pont Pierre, ce qui est n'est pas négligeable.

- Le projet s'inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre Val de Loire, en partenariat avec l'Etat validé par arrêté préfectoral début 2020.
Ce document fixe la stratégie relative aux énergies renouvelables pour les années à venir en stipulant de mener une action cohérente dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie sur tout le territoire, permettant notamment de décliner les engagements nationaux et internationaux, en tenant compte des spécificités et enjeux locaux.

A noter néanmoins que le SRADDET, tout en favorisant le développement de la filière photovoltaïque notamment, souligne la nécessité de préserver les espaces naturels et agricoles.

Dans le cas présent, le projet se situe sur un site singulier, une prairie en friche appartenant à la Communauté de communes Gâtine Choisille - Pays de Racan qui gère la zone d'activités Polaxis.

A l'issue de son exploitation (20 voire 30 ans, durée « habituelle pour ce type d'installation et de panneaux solaires), ces parcelles pourront éventuellement retrouver leur vocation agricole après démantèlement des installations à la charge du porteur de projet, ou permettre d'autres activités.

- Il est compatible avec le PLU de la commune de Neuillé-Pont-Pierre.
- Il s'intègre dans un enjeu local du développement du territoire du nord de la Touraine, par son dimensionnement raisonnable, et par le choix approprié du site actuellement non exploité.
- Le risque d'éblouissement, ou de réverbération, habituellement évoqué dans ce type de projet, a été écarté par le porteur de projet (panneaux solaires sombres).
- Par ailleurs, j'ai noté que ce projet a reçu l'aval du Conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre et de la Communauté de communes Gâtine Choisille - Pays de Racan.

J'ai noté également qu'il est envisagé, toujours dans le cadre du développement des énergies renouvelables, d'installer une production d'hydrogène à proximité, alimentée par cette centrale photovoltaïque. Si ce projet voit le jour, le public sera consulté via une nouvelle enquête publique. Mais sans préjuger du détail du projet, ceci renforcera l'intérêt du présent projet photovoltaïque.

- **En conséquence, sur le principe de sa réalisation, je n'ai pas identifié d'argument défavorable à ce projet qui va dans le sens de l'intérêt général.**

4.3 Au plan environnemental

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui :

- présente notamment l'état initial du site et de son environnement (paysage, patrimoine, santé, habitat, inventaire de la flore et de la faune, etc.),
- présente la démarche pour retenir la meilleure solution environnementale,
- justifie le choix du site (valorisation d'une friche industrielle, ensoleillement, situation, ...) et des équipements,
- évalue de façon détaillée l'impact du projet sur le paysage, le patrimoine, la santé, l'habitat, la flore, la faune, etc.
- présente les mesures d'évitement, de réduction des impacts et de compensation (clôtures permettant le passage de la petite faune,).

Cette étude d'impact met en évidence des impacts majoritairement nuls, faibles ou très faibles, modérés, et positifs.

Le dossier prend en compte le bilan carbone concernant la fabrication des panneaux solaires et montre que le bilan global du projet reste nettement positif.

Ce parc photovoltaïque permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre de respectivement 60,5 tCO₂/an, soit 1815 tCO₂ sur la durée de vie prévisionnelle du projet (30 ans).

Le projet apporte donc une contribution significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'atteinte des objectifs nationaux et européens.

L'impact visuel des nouvelles installations sera globalement faible compte tenu de sa situation et des aménagements paysagers prévus.

Le porteur du projet a pris en compte également la préservation d'une zone humide et d'une zone à enjeux archéologiques, et sa surface a été réduite afin de tenir compte de ces enjeux.

Le porteur de projet s'engage à ne commencer les travaux qu'en octobre et début mars pour limiter le dérangement de la faune dans l'environnement immédiat du site.

Un suivi écologique du chantier du site sera confié à un expert écologique qui pourra proposer des actions d'amélioration pour la protection de l'environnement.

En phase exploitation, le site fera l'objet d'un suivi et d'une gestion écologique (fauchage tardif, mise en place de ruches et d'un pâturage ovin, ...) et d'une mise en valeur pédagogique.

Des dispositions vis-à-vis du risque incendie sont prises (point d'eau d'incendie situé à 200 m maximum de l'entrée du site, mis en place par la Communauté de communes Gâtine Choisille – Pays de Racan).

A noter également le souci positif d'intégration paysagère (haies autour du site) et l'effort architectural retenu pour les bâtiments.

- **Je n'ai pas identifié dans l'étude d'impact sur l'environnement (en phase chantier et en exploitation) des impacts résiduels négatifs forts qui pourraient justifier un avis défavorable ou une réserve au projet.**
- **Les dispositions proposées par le porteur de projet décrites dans le dossier me paraissent pertinentes et suffisantes vis-à-vis de la protection de l'environnement.**

5. Avis du commissaire-enquêteur

Tenant compte des différents points développés ci-dessus et dans mon rapport d'enquête (Document 1/2), je considère que :

- **le bon déroulement de cette enquête publique au plan règlementaire,**
- **les conclusions que j'ai tirées :**
 - **de l'analyse du dossier d'enquête,**
 - **des quelques échanges avec le public qui est venu aux permanences,**
 - **des échanges avec M. le maire de Neuillé-Pont-Pierre,**
 - **des explications, justifications et réponses aux observations apportées par le porteur de projet pétitionnaire Maître d'Ouvrage, la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE basée à Tours (37),**

ne mettent pas en cause le projet de demande du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 3614 MWh (puissance de 3,19 MWc) sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, au lieu-dit « Le Clot » sur la zone d'activités Polaxis.

J'émetts donc un AVIS FAVORABLE à cette enquête publique.

Saint Avertin, le 30/04/2022

Le commissaire-enquêteur

Georges PARES.
